



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
*Vendredi 29 mars 2019*

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF le 29 mars** à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 12**  
**présents : ..... 8**  
**votants : ..... 12**

**PRÉSENTS:** G.RINFRAY - C.ALLAIN - G.DESCHAMPS - O.BRULE - T.SAULNIER - S.HAMEL - M.GUENEGO - Y.STEINER

**REPRÉSENTÉS :** P.THOMAS pouvoir à G.RINFRAY, MP.RABU pouvoir à C.ALLAIN, V.MAIRESSE pouvoir à S.HAMEL, S.NOURISSON pouvoir à Y.STEINER

**ABSENTS EXCUSES :**

**Date de convocation :** Le 25/03/2019

*Mme C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance.*

**DÉLIBÉRATION N° 41-2019: VALIDATION INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Monsieur le maire présente à nouveau aux membres du Conseil l'inventaire communal des zones humides élaboré par DM EAU – Janzé. Cet inventaire est nécessaire à la validation du PLUi.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime :

- **Approuve et valide** l'inventaire des zones humides de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 42-2019: AVIS SUR L'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PROJET SOCIETE GENDROT TP.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet présenté par la société GENDROT TP relatif à l'ouverture de la consultation au public concernant l'exploitation d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes située zone artisanale du Maffay à Bourg des Comptes.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime :

- **N'apporte aucune** remarque particulière sur le dossier de demande d'enregistrement,
- **Valide** la procédure d'affichage concernant la consultation au public du 11 janvier jusqu'au 25 février 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 43-2019 : VALIDATION DEVIS ECLAIRAGE SALLE DES SPORTS ET SALLE APAJ**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de l'éclairage de la salle des sports et de la salle APAJ. Un devis de la société DISTRILEC est détaillé comme suit :

Salle des sports : 1178.09 € HT

Salle APAJ : 259.81 € HT

Il y a lieu de se prononcer sur ces montants.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime :

- **Valide** le devis de l'entreprise DISTRILEC pour un montant de **1178.09 € HT** pour la salle des sports et **259.81 € HT** pour la salle APAJ.
- **Mandate M.** Le Maire pour signer le devis

## DÉLIBÉRATION N° 44-2019 : VALIDATION DEVIS VIDEOPHONE ECOLE / ALSH

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société DISTRILEC pour la fourniture d'un vidéophone pour l'école et le centre de loisirs.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 2357.22 € HT

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime :

- **Valide** le devis de l'entreprise DISTRILEC pour un montant de **2357.22 € HT** pour la fourniture d'un vidéophone pour l'école et le centre de loisirs.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis

## DÉLIBÉRATION N° 45-2019 : RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les espaces verts de la commune sont entretenus en partie par l'entreprise Planchais de Poligné. Les contrats sont arrivés à terme et il y a lieu de se prononcer sur la reconduction de ceux-ci, pour une durée d'un an, renouvelables tacitement.

L'entreprise Planchais a établi des devis pour les zones concernées tel que suit :

- La résidence du Tertre Gris pour 90 € HT par passage
- La résidence du Chêne Loret pour 160 € HT par passage
- Le lotissement des Landes pour 110 € HT par passage
- Le lotissement des Genêts pour 30€ HT par passage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de reconduire les contrats d'entretien des espaces verts pour une durée d'un an, renouvelables tacitement, sauf dénonciation avec un préavis de 4 mois.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les contrats correspondants

## DÉLIBÉRATION N°46-2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE RIPAME COMMUNAUTAIRE

**Point rajouté à l'ordre du jour sur approbation des membres du Conseil Municipal.**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil la convention de mise à disposition d'un local pour le RIPAME communautaire, nouvellement créé. Le RIPAME organisera des matinées d'éveil à destination des enfants et souhaite pouvoir disposer d'un local situé dans la maison des associations, 1 rue de Choisel. La convention est à signer pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2020, les locaux seront entretenus par les membres de l'association « les Rikiki ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la convention de mise à disposition d'un local pour le RIPAME dans les locaux de la maison des associations, 1 rue de Choisel, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2020.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer la dite convention

## **DÉLIBÉRATION N°47-2019: CONTRAT D'ASSISTANCE AU RAVALEMENT DU BATIMENT AVEC SOLIHA POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 6 RUE DE LA MAIRIE**

**Point rajouté à l'ordre du jour sur approbation des membres du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter, auprès de SOLIHA, l'assistance partielle au ravalement du bâtiment au 6 Rue de la Mairie. Il propose d'adhérer au contrat d'assistance présenté par SOLIHA. Les frais de missions sont de 325 € HT et l'aide aux travaux est de 30% du coût des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite**, auprès de SOLIHA, l'assistance partielle au ravalement du bâtiment au 6 Rue de la Mairie.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le contrat d'assistance partielle pour l'amélioration de l'habitat.

## **DÉLIBÉRATION N°48-2019 : CONTRAT D'ASSISTANCE AU RAVALEMENT DU BATIMENT AVEC SOLIHA POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 4 PLACE DE L'EGLISE**

**Point rajouté à l'ordre du jour sur approbation des membres du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter, auprès de SOLIHA, l'assistance partielle au ravalement du bâtiment au 4 Place de l'Eglise. Il propose d'adhérer au contrat d'assistance présenté par SOLIHA. Les frais de missions sont de 325 € HT et l'aide aux travaux est de 30% du coût des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite**, auprès de SOLIHA, l'assistance partielle au ravalement du bâtiment au 4 Place de l'Eglise.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le contrat d'assistance partielle pour l'amélioration de l'habitat.

## **DÉLIBÉRATION N°49-2019 : DISPOSITIF « PETITS BOULOTS » – AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

**Point rajouté à l'ordre du jour sur approbation des membres du Conseil Municipal.**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération 52-2017 du 28 avril 2017 validant la convention de remboursement de l'opération « Petits Boulots » entre BPLC et la commune.

Cette convention établie en 2017, se termine en 2020.

Toutefois, les cotisations sociales et le taux du Smic ayant évolués, il est proposé de signer un avenant à cette convention. L'avenant modifie l'article 4 de ladite convention sur les modalités de remboursement par BPLC. Ainsi, pour 17 heures de travail, BPLC remboursera à la commune d'accueil 241.06 €.

Il y a lieu de se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'avenant à la convention de remboursement de l'opération « Petits Boulots » tel que précisé ci-dessus.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'avenant avec BPLC.

## **DÉLIBÉRATION N°50-2019 : VALIDATION DEVIS POUR LE FORAGE ET L'ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOT**

**Point rajouté à l'ordre du jour sur approbation des membres du Conseil Municipal.**

M. Le Maire présente aux membres du conseil les devis de l'entreprise BONNIER FORAGES pour la réalisation d'un forage au terrain de foot et la fourniture d'une pompe pour l'arrosage.

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis dont les montants sont ci-dessous détaillés :

Forage : 6315.00 € HT

Pompe : 4963.50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le devis de l'entreprise BONNIER FORAGES d'un montant de **6315.00 € HT** pour la réalisation d'un forage au terrain de foot.
- **Valide** le devis de l'entreprise BONNIER FORAGES d'un montant de **4963.50 € HT** pour la fourniture d'une pompe pour l'arrosage au terrain de foot.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer ces devis.

Fin de séance